

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE  
MRC DE L'ISLET**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025**

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 19 heures 30, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

**EXPLICATION DES SERVICES DU TRANSPORT ADAPTÉ L'ISLET-SUD – MME  
KARINE BERNIER, DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**1. MOT DE BIENVENUE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux citoyens présents et en visionnement sur le canal communautaire.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**2025-219**



2025-220  
N° de résolution  
ou annotation

2025-221

2025-222

QUE le point 7.4. Disposition Trackless 2001 soit ajouté;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec cet ajout.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 septembre 2025 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale greffière-trésorière présente à l'assemblée en cours.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été soumise.

**5. ADMINISTRATION ET RÈGLEMENTS**

**5.1. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)* prévoit que le trésorier doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (Chapitre E-2.2)*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE soient déposés les états comparatifs 2024-2025.

**5.2. AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSFERT DE BAIL DE TELUS VERS TERRION**

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de St-Pamphile et Telus le 1<sup>er</sup> janvier 1997 pour la location d'un espace de terrain sur le lot 5 868 293,

ATTENDU QUE Telus prévoit transférer et céder certains actifs à Terrion LP;

ATTENDU QUE la transaction est conditionnelle au consentement du propriétaire, étant ici la municipalité Ville de Saint-Pamphile, par le biais de la signature de l'entente par la directrice générale;

ATTENDU QUE la municipalité Ville de Saint-Pamphile a fait valider la demande auprès de ses juristes et que ladite entente est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la directrice générale, Alexandra Dupont, soit autorisée à signer le document d'entente de transfert de la location de Telus vers Terrion LP.



N° de résolution  
ou annotation

**5.3. PRÉVISION EN BESOINS D'ESPACES – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 272.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (CSSCS) doit déposer un Plan Québécois des infrastructures (PQI) 2027-2037 aux municipalités en prévision des besoins d'espaces dans les écoles;

ATTENDU QUE la municipalité doit communiquer au CSSCS toute information pertinente relative au développement de la municipalité qui est susceptible d'influencer les prévisions en besoin d'espaces ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du PQI 2027-2037 du CSSCS ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité ne prévoit aucun développement majeur pouvant influencer les prévisions en besoin d'espaces pour les prochaines années ;

QUE, la municipalité s'engage à revoir annuellement ses projets, lors du dépôt du PQI, afin de faire connaître les projets ou les développements majeurs pouvant avoir une influence sur le besoin d'espaces du CSSCS.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**6.1. SEMAINE DE LA PRÉVENTION INCENDIE**

Monsieur Alain Leclerc, Directeur incendie, informe la population que la semaine de la prévention incendie se tiendra du 4 au 11 octobre 2025. M. Leclerc mentionne les éléments de préventions suivants :

- Ramoner la cheminée
- Détecteur de fumée
- Détecteur de monoxyde de carbone
- Numéro de porte visible

Il mentionne également les visites de préventions qu'ont été faites et qu'ils sont satisfaits de la réponse de la population.

**6.2. RÉPONSE DE LA SAAQ À LA RÉSOLUTION #2025-214 – POUR UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC**

Monsieur le maire fait part à la population de la communication reçue de la part de la *Société de l'assurance automobile du Québec*, suite à la résolution #2025-214 pour un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec. Ladite communication dresse un portrait des actions prises depuis le 6 mars poursuivant l'objectif de redéployer les contrôleurs routiers sur le territoire de façon sécuritaire.

**6.3: BESOIN EN FORMATION – SERVICE INCENDIE**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les

2025-224



N° de résolution  
ou annotation

compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Islet en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Islet.

2025-225

**6.4. CONFIRMATION DE GRADE – LIEUTENANT RÉGIS LECLERC**

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique demande une confirmation de grade pour le Lieutenant Régis Leclerc;

ATTENDU QUE M. Régis Leclerc est pompier au sein de la brigade incendie de Saint-Pamphile depuis 1982;

ATTENDU QUE M. Régis Leclerc détient le grade de lieutenant depuis le mois de juin 1997;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Pamphile officialise le grade de lieutenant de M. Régis Leclerc et ce, rétroactivement au mois de juin 1997;

QUE la municipalité de Saint-Pamphile demande au MSP d'appliquer la clause grand-père au lieutenant Régis Leclerc.



N° de résolution  
ou annotation

**6.5. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR UN FINANCEMENT ÉQUITABLE DES SERVICES 9-1-1 ET DE LA RÉPARTITION INCENDIE**

ATTENDU QUE le rôle des municipalités est d'assurer les services d'un centre d'urgence 9-1-1 sur leur territoire et que la répartition incendie est aussi une compétence municipale;

ATTENDU QU'il faut dissocier le financement de ces deux (2) services;

**9-1-1**

ATTENDU QUE la Taxe municipale 9-1-1 est perçue sur les comptes téléphoniques était fixée au Québec à un montant mensuel de 0,46 \$ depuis le 1er août 2016;

ATTENDU QUE le Québec vit un écart par rapport aux autres provinces;

ATTENDU QU'EN mars 2023, le ministre de la Sécurité publique a annoncé un investissement de 45,5 millions de dollars pour l'implantation du 9-1-1 de prochaine génération et que ce montant ne couvre pas les dépenses annuelles nécessaires pour maintenir cette nouvelle technologie;

ATTENDU QU'une augmentation de la taxe a eu lieu au 1er janvier 2024 à 0,52 \$ et que celle-ci est indexée annuellement ;

ATTENDU QUE les centres d'urgence 9-1-1 ont eu, au cours des dernières années, des augmentations significatives de coûts pour assurer un service de qualité;

ATTENDU QUE l'augmentation et l'indexation de la Taxe 9-1-1 sont essentielles au financement de ce service et que celle-ci doit être réservée aux centres d'urgence qui reçoivent ces appels;

**Incendie**

ATTENDU QUE les centres secondaires de répartition santé et policier sont financés par leurs propres ministères et qu'aucun financement n'est accordé à la répartition incendie;

ATTENDU QUE la charge de travail a considérablement augmenté à la répartition incendie, service qui contribue à l'atteinte des objectifs de la Loi sur la sécurité incendie et de l'arrivée des schémas de couverture de risque;

ATTENDU QUE les centres d'urgences sont contraints d'augmenter la contribution financière des municipalités pour offrir le service de répartition incendie;

ATTENDU QUE certains centres d'urgence ont déjà effectué de nombreuses représentations auprès des autorités gouvernementales et instances décisionnelles afin de les sensibiliser à cette réalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le rehaussement et l'indexation de la Taxe 9-1-1 soit réservé exclusivement aux centres primaires qui reçoivent les appels 9-1-1 ;



N° de résolution  
ou annotation

**2025-227**

QUE le gouvernement du Québec contribue au financement des centres secondaires de répartition incendie, et ce, afin d'alléger le fardeau fiscal des municipalités associé à ce service essentiel.

## **7. TRANSPORTS**

### **7.1. DEMANDE DE COMPENSATION – ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable prévoit un programme d'aide financière soutenir financièrement les municipalités dans la réalisation des travaux d'entretien sur les chemins et les routes à double vocation sous leur responsabilité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile est un organisme admissible;

ATTENDU QUE les routes admissibles sont les routes municipales fortement sollicitées (au moins 250 camions chargés par an) par le transport de ressources forestières ou minières ;

ATTENDU QUE la route à compenser est la route Elgin Sud, sur 2.93 KM ;

ATTENDU QUE, pour les neufs premiers mois de l'année 2025, l'entreprise Matériaux Blanchet confirme un total d'environ 19 900 camions qui ont transporté des ressources forestières sur la route Elgin Sud :

Bois ronds (billots et bois de longueur) : ± 7 700 camions  
Sous-produits (copeaux, sciures, planures, écorces) : ± 5 200 camions  
Bois de sciage : ± 5 500 camions  
Pièces/services/fournisseurs divers : ± 1 500 camions

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité Ville de Saint-Pamphile demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien de la route Elgin Sud pour l'année 2025 sur une longueur de 2.93 KM dans le cadre du programme d'aide financière pour l'entretien des chemins et des routes municipales à double vocation.

### **7.2. DEMANDE AU MTQ – ENTRETIEN DES ROUTES**

ATTENDU QUE la municipalité a constaté une problématique de dégradation de la chaussée à l'intersection des rues St-Pierre et Principale;

ATTENDU QUE la réfection de l'asphalte de ce secteur a été réalisée dans les dernières années par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE lors de ces travaux de réfection, la municipalité a constaté, au moment de la pulvérisation, que le fond de la chaussée était constitué de terre jaune, ce qui le rendait instable, et qu'une mince couche d'asphalte d'environ 2 po avait été appliquée;

ATTENDU QUE cette intersection est fortement sollicitée en raison de l'intensité de la circulation, notamment :

- Entre 8 et 10 autobus scolaires qui, deux fois par jour, effectuent des virages vers la rue St-Pierre et vers la rue Principale afin de

**2025-228**



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

desservir l'école secondaire La Rencontre, et ce, pendant 180 jours par année;

- les déplacements quotidiens des employés de l'école secondaire La Rencontre;
- les allées et venues fréquentes des usagers des plateaux sportifs et de l'aréna tout au long de l'année;
- la circulation générée par les usagers et les livraisons des commerces et services du secteur (CLSC, parc, bureau de poste, etc.);
- la circulation importante de véhicules et de poids lourds générée par les participants du Festival du Bûcheux, soit les festivaliers, les exposants, les campeurs, les compétiteurs, etc.

**ATTENDU QUE** la municipalité a constaté la présence d'un trou important à cette intersection pendant plus d'un mois, sans qu'aucune action ne soit prise par les employés du ministère malgré leurs inspections fréquentes;

**ATTENDU QUE** la municipalité a dû procéder elle-même à des travaux de réparation de chaussée afin d'éviter une dégradation accrue, des bris de véhicules ou des accidents;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas l'intention de prendre l'habitude d'assurer l'entretien ou la réparation des routes appartenant au ministère;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Le conseiller Sébastien Thibault  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la municipalité demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de :

1. Voir à l'entretien régulier, rigoureux et efficace des routes relevant de sa responsabilité;
2. Mettre en place des mesures pour améliorer cette intersection fortement achalandée, afin d'éviter sa dégradation continue.

**7.3. RÉPONSE DU MTQ – DEMANDE D'IMPLANTATION D'UNE ZONE SCOLAIRE ET D'UNE LIMITE DE 30 KM/H SUR LA ROUTE 204**

M. le maire fait part à la population de la correspondance de la part du MTQ à propos de la demande d'implantation d'une zone scolaire et d'une limite de 30 km/h sur la route 204.

**7.4. DISPOSITION TRACKLESS 2001**

ATTENDU QUE la municipalité avait mis en disposition le trackless 2001 par la résolution #2024-072;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune proposition pour ladite disposition;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite conserver le souffleur du trackless 2001 comme remplacement en cas de bris du souffleur actuel;

2025-229



N° de résolution  
ou annotation

2025-230

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile souhaite mettre en disposition de bien le Trackless 2001;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Ancil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité dispose du Trackless 2001 n'incluant pas le souffleur;

QUE le prix minimum demandé est établi à 5 000\$, plus taxes applicables, dans la formule premier arrivé premier servi;

QUE la municipalité ne s'engage à retenir ni la plus haute ni aucune offre présentée.

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**

### **8.1. AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONNATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Pamphile a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Pamphile désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Pamphile comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Karine Godbout  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la ville de Saint-Pamphile déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la ville de Saint-Pamphile autorise la direction générale à :



N° de résolution  
ou annotation

2025-231

- Signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **9.1. ADOPTION POLITIQUE – PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile souhaite diminuer son empreinte écologique, et encourager les citoyens à en faire de même;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pamphile souhaite encourager les citoyens à choisir des produits réutilisables afin de réduire leur production de déchets, et ainsi diminuer la facture collective des ordures;

ATTENDU QUE la municipalité détient un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir un programme semblable à sa population, mais pour les produits d'hygiène personnelle afin de participer au bien-être de la population;

ATTENDU QUE, selon l'alinéa 2° de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*: « [...] toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : [...] 2° la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Pamphile adopte la Politique sur les produits d'hygiène personnelle durable qui prévoit les conditions suivantes :

#### **Produits admissibles**

Coupes menstruelles, serviettes menstruelles lavables, culottes menstruelles, protège-dessous lavables, pochettes de transport pour les produits menstruels réutilisables, éponges menstruelles, protections réutilisables pour l'incontinence et sous-vêtement lavables de protection contre l'incontinence.

#### **Aide-financière et modalités**

Remboursement de 50% de la facture totale jusqu'à concurrence de 200\$ par personne. La demande doit être faite dans les 6 mois qui suivent l'achat. Une seule demande est accordée tous les 3 ans.

#### **Admissibilité**

Être résident de St-Pamphile et fournir les preuves d'achat.



N° de résolution  
ou annotation

2025-233

**10. LOISIRS ET CULTURE**  
**10.1. AUTORISATION DÉPENSE – INJECTION COLMATAGE DE FUITES DANS LES CONDUITES DE SAUMURE DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION**

ATTENDU QUE les conduites de circulation de saumure du système de réfrigération de l'aréna ont plusieurs décennies d'usure;

ATTENDU QUE la municipalité craint plusieurs microfissures et fissures sur ces conduites;

ATTENDU QUE la compagnie CIMCO a fait une soumission à la municipalité d'un produit de colmatage de fuites par injection dans la saumure au coût de 18 034.72\$ + taxes;

ATTENDU QUE le coût dépasse le seuil de dépense autorisé à la directrice générale par le règlement #269 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à engager une dépense de l'ordre de 18 034.72\$ + taxes afin d'injecter le produit de colmatage au besoin d'ici le début de l'année 2026 ;

QUE, si le produit n'a pas été injecté en 2025, que la municipalité prévoit ladite dépense à son budget 2026 et que la directrice générale soit autorisée à l'engager.

**10.2. DEMANDE DE COLLABORATION ET D'APPUI FINANCIER – SPECTACLE DE NOËL**

ATTENDU QUE le Centre Culturel Godend'Art organise un spectacle de Noël prévu en décembre 2025 en y intégrant la participation des élèves des écoles primaire et secondaire;

ATTENDU QUE le Centre Culturel Godend'Art souhaite favoriser l'accès à cet événement à prix abordable ;

ATTENDU QUE le Centre Culturel Godend'Art propose une collaboration avec la municipalité, soit en prenant en charge l'organisation de l'événement en échange d'une contribution financière de la municipalité afin de couvrir les frais de l'artiste invité, M. Guillaume Leclerc, et les coûts de sonorisation du spectacle, s'élevant à 5 075\$ + taxes ;

ATTENDU QUE le Centre Culturel Godend'Art sera en charge de la vente de billets, de la conception et de la diffusion de la publicité de l'événement ;

ATTENDU QUE les revenus générés par l'événement serviront à couvrir l'hébergement et les repas de l'artiste, ainsi que les frais inhérents à la bonne organisation du spectacle ;

ATTENDU QU'une partie des profits sera remise aux écoles et à l'église, lieu où se tiendra l'événement ;

ATTENDU QU'un relevé détaillé des revenus et dépenses de l'événement, ainsi que le détail de la répartition des profits seront remis à la municipalité ;



N° de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE ce partenariat permettra de maintenir vivante une tradition rassembleuse tout en valorisant l'implication citoyenne et en diminuant la charge logistique de la Ville ;

ATTENDU QUE, selon l'alinéa 2° de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* : « [...] toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : [...] 2° la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité Ville Saint-Pamphile accepte de contribuer financière à l'événement au montant de 5 075\$ + taxes, pour un total de 5 834.98\$ ;

QUE la contribution sera remise au Centre Culturel Godend'Art pour l'organisation de l'événement ;

QUE la municipalité exige un document explicatif des revenus et dépenses, ainsi qu'un document explicatif sur la répartition des profits au plus tard 2 mois après l'événement.

## **11. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

### **11.1. RAPPORT SUR LES PERMIS**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le rapport sur l'émission des permis suivants soit par la présente accepté :

Christine Leclerc	235, rang des Moreau
Joël Vaillancourt	2290, rang Double
Jocelyn Bernier	2260, rang Double
Jean-Pierre Paquette	621, 8 <sup>e</sup> rang
Yvon Pelletier	129, rue St-Pierre
Steve Leclerc	690, route Elgin Sud
Annie Giroux	438, rue Principale
Gaston Pelletier	238, rang des Moreau
Garage Yvon Vaillancourt	329, rue Principale
Ghislaine Vaillancourt	87, rue du Parc
Viviane Lagacé	1209, route Elgin Nord
Rémi Morin	338, rue de l'Église
Marcel Dubé	135, 1 <sup>ère</sup> rue
René Dupont	839, route Elgin Nord
Succession Rosaire Bélanger	242, rang des Moreau
Kathleen Bourgault	1090, rang Double
Christian Jalbert	212, rang St-Camille
Mario Leblanc	495, rang des Moreau

## **12. FINANCES**

### **12.1. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les comptes apparaissant au journal des achats du mois de septembre 2025 au montant de 495 859.01\$ soient acceptés et payés.

2025-234

2025-235



N° de résolution  
ou annotation

2025-236

Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

*Alexandra Dupont*

Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

**12.2. DÉPENSES SUR VISA – AOÛT 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Sébastien Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les achats sur la carte de crédit pour le mois d'août 2025 au montant de 2 849.74\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

*Alexandra Dupont*

Alexandra Dupont, Directrice générale greffière-trésorière

**13. CORRESPONDANCES**

2025-237

**13.1. PROBLÈME D'EAU – RUE GUIMOND EST**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, le 29 août 2025, une plainte concernant une problématique d'eau chaude dans la rue Guimond Est;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous pris connaissance de ladite plainte;

ATTENDU QUE les dirigeants de la municipalité et de l'entreprise Bois Daaquam se sont rencontrés le 4 septembre 2025 afin d'élaborer un plan d'action pour régler cette problématique;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Gaétan Anctil  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité prenne acte du dépôt de ladite plainte;

QUE la municipalité assure le suivi actif du plan d'action et effectue les démarches nécessaires auprès de l'entreprise Bois Daaquam.

**13.2. DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER POUR LA GUIGNOLÉE**

2025-238

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE, tel que le stipule l'article 68 de la *Loi sur les compétences municipale*, la municipalité autorise la Maison de la Famille à effectuer un barrage routier à la jonction du rang 6 et de la route Elgin Sud afin de tenir la Guignolée le jeudi 4 décembre de 11 h à 17 h ;

QUE la municipalité accepte de fournir le matériel suivant, selon la disponibilité :

- 7 dossards
- Cônes
- Poteaux pour les affiches



N° de résolution  
ou annotation

**2025-239**

**13.3. LETTRE DE REMERCIEMENT – TOURNOI DE GOLF DE L'ÉRABLE ÉDITION 2025**

Monsieur le maire fait part à la population de la lettre de remerciement envoyée par les responsables du tournoi de golf de l'érable.

**13.4. DEMANDE DE COMMANDITE – TROUPE LES CABURONS 2025**

ATTENDU QUE la Troupe de théâtre Les Caburons présentera la pièce « Si c'était la Canicule » à St-Pamphile à l'automne ;

ATTENDU QUE la Troupe propose à la municipalité de St-Pamphile d'acheter un espace publicitaire dans le programme de la soirée ;

ATTENDU QUE cet investissement allège le fardeau financier de la Troupe et permet de montrer l'appui de la municipalité à un organisme à but non lucratif qui soutient la culture activement dans la région ;

ATTENDU QUE les profits réalisés dans le cadre de la présentation de la pièce annuelle sont la principale entrée de fonds du Centre Culturel Godend'Art ;

ATTENDU QUE, selon l'alinéa 2° de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* : « [...] toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : [...] 2° la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population »;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de St-Pamphile achète un espace publicitaire de format 6.25" X 3.75" au montant de 75\$.

**13.5. LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir!** Ensemble, offrons à chaque tout-petits les moyens d'atteindre son sommet. »;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées des mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

**2025-240**



N° de résolution  
ou annotation

2025-241

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil mandate le maire pour proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits!;

QUE ce conseil autorise le maire à procéder au lever du drapeau thématique de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des activités de la Grande semaine des tout-petits.

**13.6. INVITATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA COOPÉRATIVE DU JOURNAL DE L'OIE BLANCHE**

Monsieur le maire fait part à la population de l'invitation à l'AGA de la Coopérative du journal de l'Oie blanche.

**14. TOUR DE TABLE DES ÉLUS**

Chacun des conseillers donne de l'information à la population à propos de leurs dossiers.

Le conseiller Sébastien Thibault quitte la salle à 21 :00.

Le conseiller Sébastien Thibault est de retour à son siège à 21 :02.

**15. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Marlène Bourgault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente assemblée soit close. Il est 21 :07.

Mario Leblanc, maire

Alexandra Dupont, Directrice générale